

Synergie entre l'évolution des étangs et celle du village de Saint André de Corcy

Étude historique et prospective

Conseil des Sages (2025)

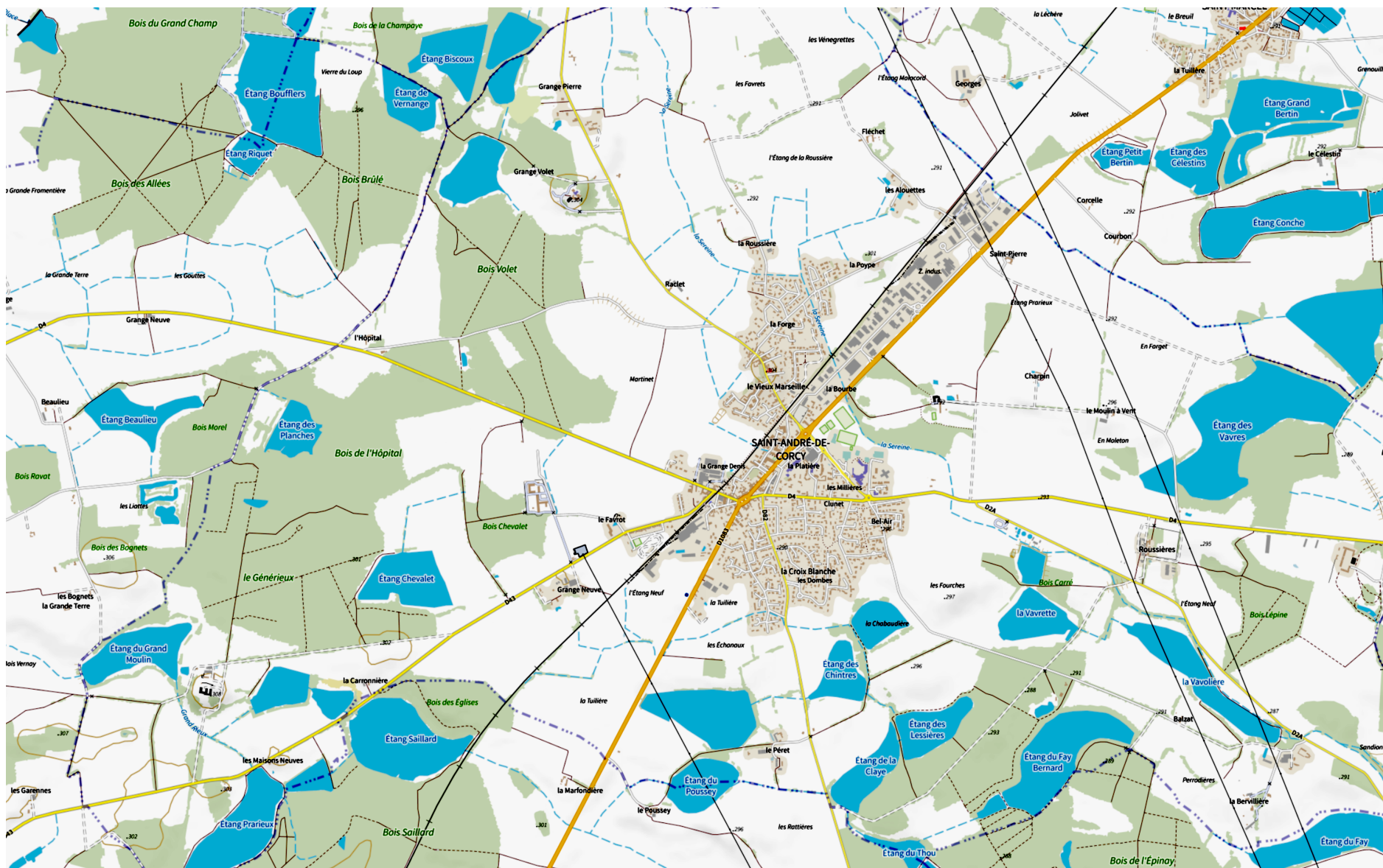
Membres contributeurs

Mesdames G. Boyer, S. Bernigaud, L. Broisin, N. Chevarier, J. Didier, P.
Morin, F. Teppe

Messieurs C. Ferrand, C. Lamasse, J. Michel, C. Nallet, G. Sarres

Cette démarche s'inscrit dans le Projet Éducatif De Territoire (PEDT)
associant l'éducation nationale, les structures d'éducation populaire,
le centre social et le tissu associatif local

23 juillet 2026



Résumé

Ce rapport analyse l'évolution conjointe des étangs de la Dombes et du village de Saint André de Corcy du XVIII^e siècle à nos jours. Il met en évidence le rôle structurant de ces écosystèmes dans le développement territorial et démographique de la commune. La première partie retrace l'histoire des étangs, en s'appuyant sur l'analyse de cartes IGN historiques (1820-1850, 1950, 2024), de plans cadastraux et de données de recensement. Elle examine l'impact de la loi de 1856 sur l'assèchement des étangs et du développement ferroviaire sur la croissance du quartier de la Croix. La seconde partie propose une réflexion prospective sur la sauvegarde des étangs face aux enjeux contemporains (urbanisation, changement climatique, rentabilité économique) et identifie des pistes d'action pour préserver ce patrimoine identitaire.

Mots-clés : Dombes, étangs, pisciculture, patrimoine naturel, urbanisation, histoire locale, Saint André de Corcy, gestion de l'eau, biodiversité

Table des matières

Résumé	4
Introduction	7
1 Analyse historique : Les étangs et le développement du village	8
1.1 Contexte historique : Le système des étangs en Dombes	8
1.2 Évolution des étangs autour de Saint André de Corey au XIX ^e siècle	9
1.2.1 Analyse cartographique : période 1820-1850	9
1.2.2 Analyse cadastrale : le quartier de la Croix en 1852	10
1.2.3 Démographie et activités économiques en 1851	10
1.2.4 La loi de 1856 sur l'assèchement des étangs	11
1.3 Impact du passage de la voie ferrée sur le quartier de la Croix	12
1.3.1 La Croix, nœud de communication (1900-1950)	13
1.3.2 Développement démographique et économique (1945-1950)	14
1.3.3 La pêche des étangs : une tradition communautaire	16
1.4 Construction de lotissements et urbanisation (1950-2024)	16
1.4.1 Analyse comparative des cartes IGN 1950 et 2024	16
1.4.2 Développement des lotissements	17
1.4.3 Évolution du tissu commercial et artisanal	17
1.5 Exutoire des eaux de ruissellement et gestion hydraulique	18
1.5.1 Particularité hydrographique de Saint André de Corey	18
1.5.2 Problématique des inondations	19
1.5.3 Actions concertées pour la gestion de la Sereine	22
2 Réflexion prospective : Enjeux et perspectives pour la sauvegarde des étangs	23
2.1 État de la recherche : les étangs comme solutions fondées sur la nature . .	23
2.2 Consultation des acteurs locaux	24
2.2.1 Comment sauvegarder les étangs aujourd'hui ?	24
2.2.2 Organisation de la filière piscicole	25
2.2.3 Choix d'une production extensive	26

2.2.4	Coûts d'entretien des étangs	27
2.3	Quelles structures pour assurer la sauvegarde des étangs ?	27
2.3.1	La Fondation Pierre Vérots	27
2.3.2	La Fondation Descroix-Vernier	28
2.3.3	La fondation pour la préservation des habitats de la faune sauvage .	28
2.4	Actions de sensibilisation.	29
A	Annexe : Loi de 1856 sur l'assèchement des étangs	32
	Références bibliographiques	41

Introduction

Le Conseil des Sages de Saint André de Corcy, conscient des enjeux majeurs qui façonnent l'avenir de notre commune, a identifié trois axes d'action prioritaires pour préserver et améliorer la qualité de vie dans notre village : l'amélioration de la sécurité, l'amélioration des déplacements et la sauvegarde du caractère dombiste, notamment la préservation des étangs qui constituent l'identité paysagère et culturelle de notre territoire.

Le présent rapport se concentre sur ce troisième axe, fondamental pour maintenir le lien entre notre commune et son patrimoine naturel et historique. Les étangs de la Dombes ne sont pas seulement des éléments du paysage : ils témoignent d'un savoir-faire ancestral, d'une gestion équilibrée des ressources naturelles et d'une adaptation remarquable aux contraintes du terroir. Leur préservation représente donc un enjeu à la fois environnemental, culturel et identitaire pour Saint André de Corcy.

Notre étude s'articule autour de deux objectifs complémentaires :

1. **Analyse historique** : Étudier l'évolution des étangs et leur impact sur le développement du village de Saint André de Corcy du XVIII^e siècle à aujourd'hui, en mobilisant des sources cartographiques, cadastrales et démographiques.
2. **Réflexion prospective** : À partir de la situation actuelle, identifier les défis et proposer des pistes d'action concrètes pour la préservation de ce patrimoine.

Cette double approche, historique et prospective, permettra de mieux comprendre les dynamiques territoriales à l'œuvre et d'éclairer les décisions futures en matière d'aménagement et de préservation du patrimoine naturel.

Chapitre 1

Analyse historique : Les étangs et le développement du village

1.1 Contexte historique : Le système des étangs en Dombes

L'évolution des étangs de la Dombes a été largement documentée dans les travaux du Patrimoine de l'Ain [1]. Nous en rappelons ici les éléments essentiels à la compréhension de notre étude.

Dès le Moyen Âge, l'étang constitue un moyen adapté à la mise en valeur des sols imperméables de la Dombes. Il représente une source de richesse en fournissant le poisson, nourriture privilégiée en temps de carême et complément essentiel au régime alimentaire basé sur les céréales. Une fois vidé de son eau, il favorise la fertilisation et la culture du sol. Les étangs de la Dombes se distinguent par leur mode d'exploitation fondé sur l'alternance de périodes d'*évolage* et d'*assec*, c'est-à-dire de périodes de mise en eau destinées à la pêche et de mise à sec réservées à l'agriculture. Autrefois, l'avoine dominait la production céréalière pour nourrir les chevaux ; elle a été supplantée en grande partie aujourd'hui par le maïs.

Au XIII^e siècle, à l'apogée de la civilisation médiévale, l'exploitation des étangs en Dombes nécessite la mise en place de règles régissant leur utilisation et la gestion de l'eau. Accompagnant cette réglementation, tout un ensemble d'usages s'instaure, définissant les droits et les devoirs respectifs des nombreux propriétaires et usagers de l'eau et du sol. Ces usages sont formalisés par écrit dès le XVII^e siècle. De nos jours, les droits et les devoirs concernant la circulation de l'eau entre les étangs demeurent d'actualité. Un étang ne fonctionne jamais isolément : il est solidaire d'un réseau complexe de fossés et de biefs. Remplir ou vider un étang dépend d'un amont et d'un aval.

Ce système a connu des vicissitudes au XIX^e siècle. Les « dessécheurs », considérant l'étang comme source d'insalubrité et de fièvres, s'opposent aux « carpiers » qui voient

dans l'eau l'unique richesse du pays. Dix mille hectares d'étangs sont asséchés au profit du développement d'une nouvelle agriculture promue par des agronomes érudits, mais qui se révèle finalement peu productive sur des terres dépourvues d'engrais naturels. En 1881, les coutumes et usages des étangs de la Dombes et de la Bresse sont publiés par un comité de géomètres des arrondissements de Bourg et de Trévoux. Ce recueil, appelé familièrement « Truchelut », fait toujours référence actuellement.

1.2 Évolution des étangs autour de Saint André de Corcy au XIX^e siècle

1.2.1 Analyse cartographique : période 1820-1850

Notre point de départ est la carte IGN [2] de 1820-1850, sur laquelle nous avons focalisé notre attention sur Saint André de Corcy (figure 1.1).

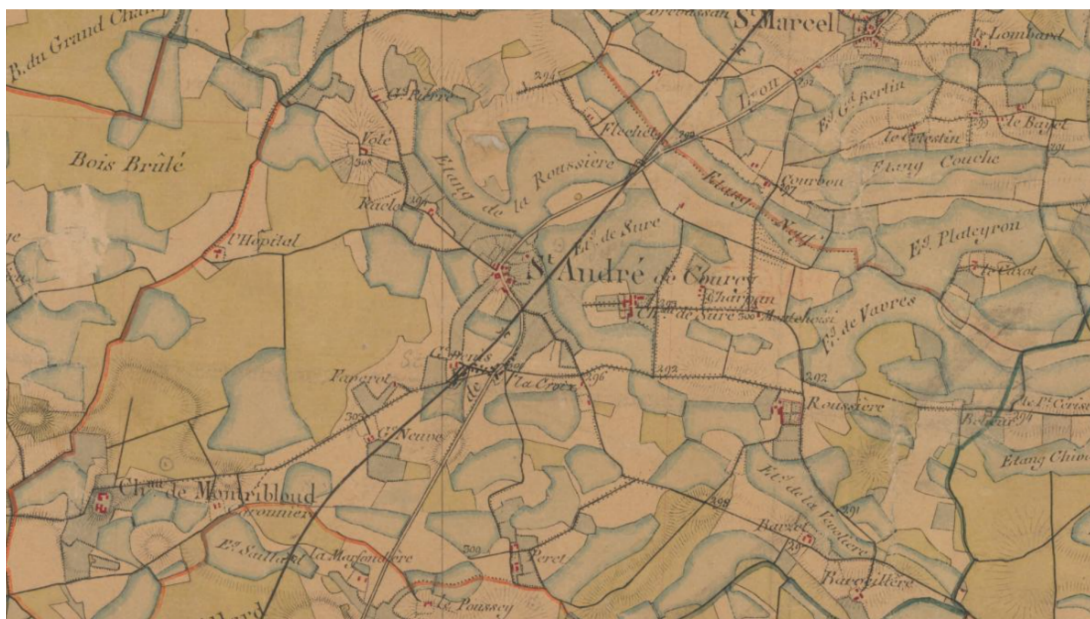


FIGURE 1.1 – Carte IGN 1820-1850 : Saint André de Corcy et ses étangs

Sur cette carte apparaît le tracé du projet de la voie de chemin de fer. On remarque le nombre impressionnant d'étangs, en particulier autour du domaine de Sure. Il faut toutefois préciser que toutes les parcelles représentées comme étangs sont celles qui ont été déclarées en tant que telles. Il est impossible qu'elles soient toutes en eau simultanément, étant donné que l'alimentation en eau des étangs dépend des précipitations. Le chemin de Lyon à Saint André de Corcy existe déjà, mais pour rejoindre Saint Marcel, il faut emprunter la route de la Poype. Le quartier de la Croix est indiqué sur la carte, mais semble peu habité.

La ligne noire représente le tracé d'un projet de ligne de chemin de fer proposé par les directeurs des chemins de fer de la Loire. Ce projet sera abandonné faute de financements.

1.2.2 Analyse cadastrale : le quartier de la Croix en 1852

Pour obtenir plus de précisions, nous avons consulté le plan cadastral de 1852 [3] en nous concentrant sur la section où se trouve le quartier de la Croix (figure 1.2).



FIGURE 1.2 – Plan cadastral de 1852 : section comprenant le quartier de la Croix

Le chemin de l'hôpital et celui de Lyon à Saint André de Corcy existent, doublés par des fossés indiqués en bleu. La route de Trévoux n'a pas encore été tracée. La grange Denis apparaît isolée, et le quartier de la Croix reste peu développé.

Les deux sections cadastrales de Sure et de Montribloud couvrent une grande partie du village. Dans les années 1820, l'industrie de la soie à Lyon est florissante ; le métier Jacquard permet de décupler les rendements de fabrication. Cette prospérité retentit sur toutes les activités lyonnaises. C'est ainsi que des Lyonnais fortunés placent leur argent en achetant de grandes propriétés en Dombes, où de surcroît ils s'adonnent au plaisir de la chasse. La famille Bodin acquiert le domaine de Montribloud et la famille Bouvent celui de Sure. Prenons l'exemple du domaine de Montribloud : à cette époque, il couvrait une superficie de 1 200 hectares et avait la gestion de 6 fermes.

1.2.3 Démographie et activités économiques en 1851

D'après le recensement de 1851 [3], Saint André de Corcy était composé du Bourg (actuellement le Vieux Marseille) et de plusieurs hameaux : la Croix, Sure, l'Hôpital,

Montribloud et la Roussière. La commune comptait 614 habitants, dont 26 femmes au foyer et 169 enfants en bas âge. Sur les 419 actifs, 86 % travaillaient dans les exploitations agricoles, répartis comme suit :

- 146 domestiques attachés aux exploitations
- 117 journaliers, dont certains possédaient un petit lopin de terre
- 102 cultivateurs (propriétaires, fermiers, métayers)

Les commerçants, professions libérales et artisans étaient localisés principalement au Bourg. Parmi les artisans, les maçons spécialisés dans les constructions en pisé, le maréchal-ferrant, le charron, le forgeron et le bourrelier étaient indispensables à l'activité agricole.

Il convient de noter que dans la rubrique « enfants en bas âge », les *carats* — enfants de 10 à 12 ans embauchés dans les fermes — n'étaient pas comptabilisés. Dès 6 heures du matin, ils menaient aux champs bœufs et vaches et finissaient leurs journées à la nuit tombée. C'étaient des domestiques. La vie dans les fermes était particulièrement rude, comme en témoigne cet extrait du livre d'Adrien Favre *La Dombes aux mille étangs* [4] :

Devant se priver de leurs meilleurs produits pour régler leur fermage, les paysans dombistes arrivaient à se contenter de galettes de sarrasin, de raves, de lard rance, de fromage écrémé et aigret ou « caillats », arrosé d'une maigre piquette. Quant aux habits, ils étaient trop rarement de laine ou de velours. L'habitation elle-même, avec son sol humide de terre battue, sa cheminée où s'engouffrait vent et coulis, ses ouvertures étroites, son puits mal construit, peu étanche, à fleur de terre, avoisinant les mares où on avait l'habitude d'entreposer les eaux de fumier pour faire de l'engrais, ne favorisait pas une hygiène même rudimentaire.

1.2.4 La loi de 1856 sur l'assèchement des étangs

Dans ce contexte sanitaire difficile, les étangs étaient tenus responsables de fièvres purulentes. Certains furent asséchés pour raison sanitaire, mais le coup fatal fut porté sous le Second Empire. Napoléon III, qui avait la volonté de développer les communications, promulgua le 16 juillet 1856 la loi de licitation pour l'assèchement des étangs de l'Ain. Son décret d'application, promulgué le 10 février 1858, fut appliqué avec célérité. Vous trouverez en annexe, un acte faisant partie du décret d'application.

Ce règlement avait été établi après délibération du Conseil général sur un projet de règlement d'administration publique présenté par les ingénieurs des Ponts et Chaussées du département. Le préfet de l'Ain et les maires étaient chargés d'appliquer cette loi, accompagnés d'une commission comprenant un membre du Conseil général, un député, trois médecins et un pharmacien.

Points essentiels de la loi et objectifs

Simplification de la procédure de licitation L'extrême complication des droits sur les étangs constituait un obstacle majeur à leur assèchement en rendant les licitations quasiment impossibles, notamment lorsqu'il fallait traiter avec vingt ou trente intéressés pour des surfaces de 12 à 15 hectares. La loi nouvelle a déclaré rachetables les servitudes de toute nature et considérablement simplifié la procédure à suivre.

Obligation d'assèchement des étangs jugés responsables d'insalubrité ou gênant un projet d'utilité publique La loi donnait les moyens d'exproprier indirectement les copropriétaires de l'étang à assécher au profit de l'un d'entre eux, chargé d'indemniser les autres.

Prime de 450 francs par hectare asséché À titre d'information, d'après le site Geneanet (<https://www.geneanet.org/>), un franc de 1850 équivaut à environ 2,53 € actuels.

En 1860, le gouvernement crée la compagnie de la Dombes, dont les principaux actionnaires sont les frères Mangini, et lui concède la construction de la voie ferrée de Sathonay à Bourg-en-Bresse, à condition d'assécher 6 000 hectares d'étangs. Sur les terres asséchées, la route nationale 83 a été très vite construite. Le 1^{er} septembre 1866 a lieu l'inauguration de la ligne Sathonay–Bourg-en-Bresse.

1.3 Impact du passage de la voie ferrée sur le quartier de la Croix

Notons tout d'abord qu'autour de Saint André de Corcy, à une distance de 2 km de part et d'autre de la voie ferrée, la majorité des étangs ont été asséchés. Sur ces terres peu fertiles se sont développés des pâturages pour l'élevage de vaches laitières. Le lait est acheminé vers Lyon par train, dans des bidons. Mais les rendements restaient faibles et les propriétaires firent pression pour la remise en eau de certains étangs asséchés dans les années 1860. Après des délibérations houleuses, dans lesquelles les carpiers ont argumenté en faveur de la remise en eau des étangs non seulement sur le plan financier mais aussi sur le plan environnemental, la loi Bérard, qui a permis la remise en eau des étangs asséchés, fut adoptée en 1860. À Saint André, les étangs en périphérie du village ont été remis en eau.

Pour mémoire, voici l'argument environnemental développé par le sénateur Gauthier lors de la séance du 12 novembre 1901 : « les étangs servent à défendre le pays contre les inondations, ils jouent dans la Dombes l'office que jouent les réservoirs en montagne et dans les pays sujets aux inondations. Ils

arrêtent les eaux le temps suffisant pour que l'écoulement se fasse lentement et préviennent les inondations désastreuses. Tout le monde sait que la commune de Montluel, entre autres, en a assez souffert pour que je n'aie pas besoin d'insister. »

Il fait allusion aux inondations de l'Ain du 12 novembre 1896. À Montluel, la Serein se transforma en un véritable lac et causa des dégâts considérables. Elle reçoit non seulement les eaux de la Côtère mais aussi de la Dombes.

1.3.1 La Croix, nœud de communication (1900-1950)

La carte IGN de 1950 (figure 1.3) montre clairement que la Croix est devenue un nœud de communication majeur : train, route de Trévoux, route nationale 83, route de Neuville, route de Monthieux.

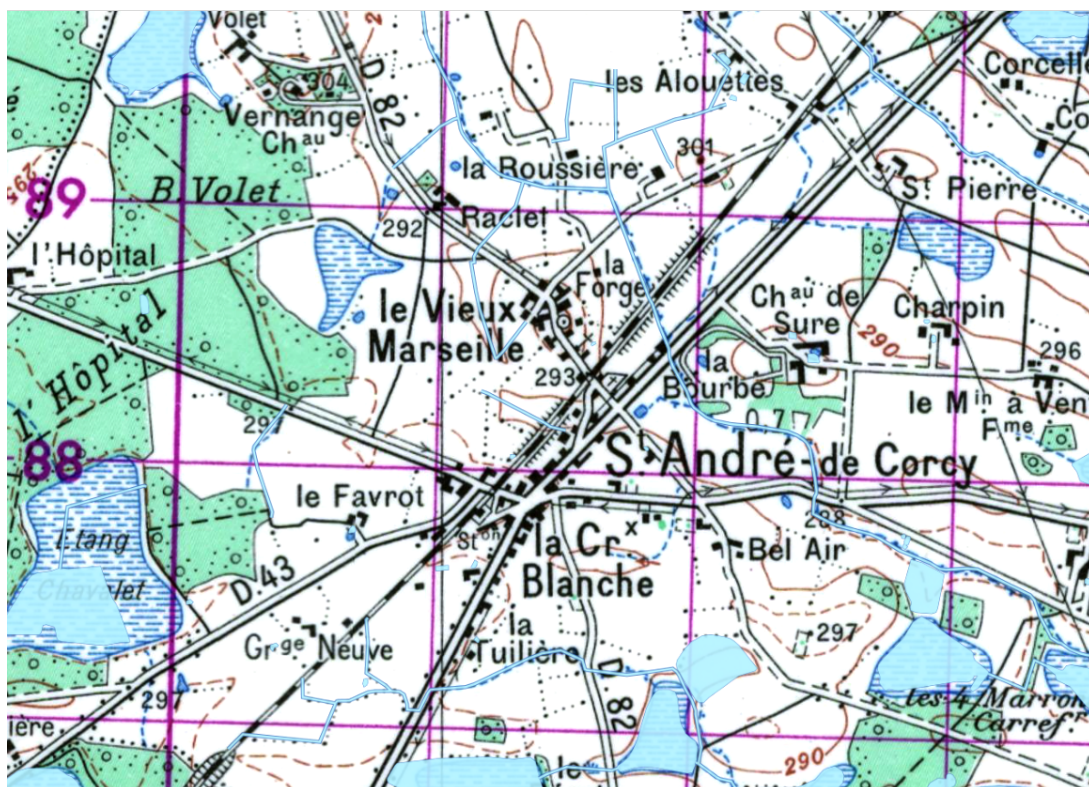


FIGURE 1.3 – Carte IGN 1950 : développement du réseau de communication

Dans les années 1900 et jusqu'en 1950, les trains à vapeur (figure 1.4) assuraient le transport de marchandises, essentiel pour le village : chaux pour amender le sol acide de la Dombes (82 % de silice), bois, céréales, charbon.

À Saint André, durant cette période, nombre de paysans achètent des terrains et construisent de petites fermes. Les grands propriétaires vont, au fil des successions, vendre certaines de leurs terres. Deux nouveaux domaines vont se développer : celui de Vernanges et du Beilleux.

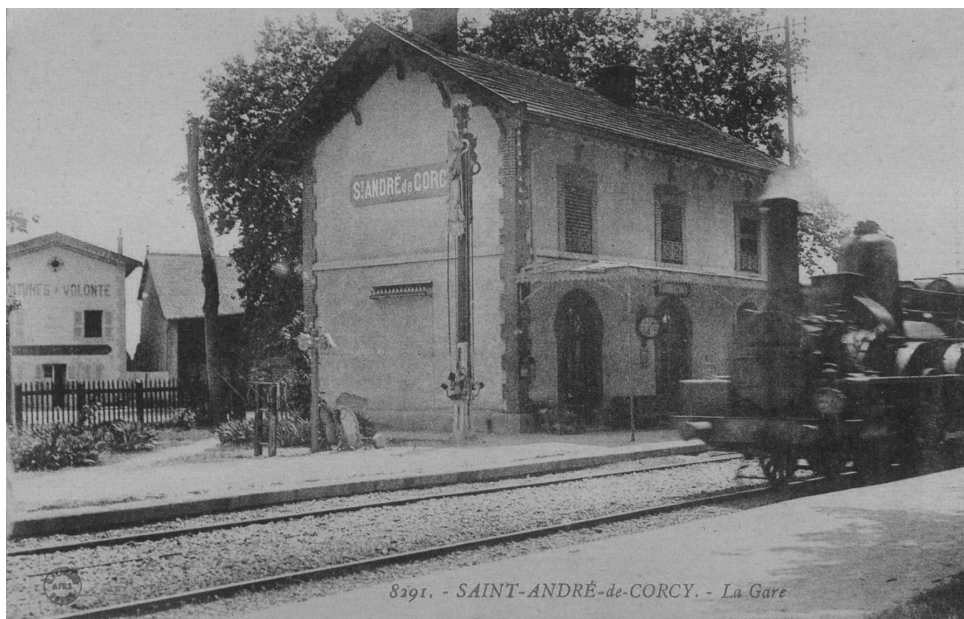


FIGURE 1.4 – La gare de Saint André de Corcy, témoignage de l’importance du transport ferroviaire

Même pour les particuliers dans les années 1950, alors que la micheline desservait la Croix-Rousse, dans le dernier wagon on pouvait déposer des colis. Le café de la gare, sur la place de la Croix-Rousse, disposait d’un local dans lequel on entreposait les colis pendant que l’on se restaurait. Les écoliers, dans le cadre du sou des écoles, ramassaient des orties blanches et du tilleul qu’ils faisaient sécher avant de les vendre à des herboristes de la Croix-Rousse. Il s’agissait de colis légers mais encombrants, faciles à transporter par le train.

1.3.2 Développement démographique et économique (1945-1950)

Entre 1945 et 1950, c’est le quartier de la Croix Blanche, près de la gare, qui connaît le développement le plus important. D’après le recensement de 1946, il représente 35 % de la population du village (687 habitants). D’ailleurs, dans ce recensement, l’agglomération de Saint André de Corcy comprend désormais le Vieux Marseille et la Croix.

L’aspect le plus spectaculaire réside dans le nombre d’artisans. Outre les professions traditionnellement indispensables à l’agriculture (maréchal-ferrant, charron, bourrelier, ferronnier), on trouve :

- **Pour le travail du bois** : une scierie, deux menuisiers, un ébéniste et un coupeur de bois de chauffage à domicile
- **Pour la mécanique** : deux garagistes
- **Pour le bâtiment** : deux maçons, un électricien, un plombier

Les commerçants (un quincaillier, deux coiffeurs, deux bouchers, deux boulangers, un laitier) travaillent non seulement grâce aux habitants de Saint André mais aussi à ceux des

villages voisins, dont la venue est facilitée par les moyens de communication. Et comme il est bon de se rencontrer et de discuter, on compte cinq cafés.

Saint André est resté un village rural jusque dans les années 1960-1970, comme le montre cette photographie de la place de la Croix (figure 1.5) avec sa fontaine et sa bascule.



FIGURE 1.5 – Place de la Croix en 1960 : un village encore rural

Dans les années 1955-1960, une pompe électrique à haut débit a été immergée au fond du puits qui alimentait la fontaine de la Croix, où les paysans venaient remplir leurs citernes pour abreuver les troupeaux. Cette eau était payante : il y avait un compteur et la femme du cordonnier tenait les comptes et les transmettait à la mairie [5]. Ces citernes pouvaient contenir facilement 1 000 litres d'eau et étaient tirées par des tracteurs ou des

chevaux. Un entrepreneur avait même fait commerce de l'eau : il avait récupéré un camion militaire GMC et deux citernes en fer d'environ 3 000 litres chacune et transportait l'eau dans les pâturages.

Lors des moissons, le trafic était intense sur la place. Les paysans venaient peser sur la bascule leurs remorques, d'abord à vide puis pleines de récoltes. C'était le marchand de grains qui gérait les pesées de la bascule.

1.3.3 La pêche des étangs : une tradition communautaire

Lorsqu'un étang était vidé, les habitants du village venaient prêter main-forte pour tirer les filets. Hommes et femmes de tout âge triaient les différentes espèces de poissons. Les principales espèces commercialisées étaient les carpes, les tanches, les brochets et les perches. Il y avait aussi, pour la friture, le « petit blanc » qui comprend les rotengles et les gardons, mais dans cette famille s'est invité un poisson parasite amer, vecteur de certaines maladies : le goujon asiatique.

Le pseudorasbora ou goujon asiatique a été importé par plusieurs biais. Il servait en Europe, avant qu'on ne l'associe à certaines maladies, de nourriture pour des poissons carnassiers d'élevage. Il servait aussi de poisson d'ornement chez certains aquariophiles, et le voilà désormais dans les étangs de la Dombes.

En échange de leur participation, chacun recevait des poissons, le plus souvent des carpes. Comme les carpes doivent être tuées juste avant d'être cuisinées, elles séjournent quelque temps avec les familles du bourg. Le plus souvent, elles étaient mises dans les grandes bassines en fer blanc réservées au bain hebdomadaire. Elles ne semblaient pas apeurées et se laissaient caresser, contrairement aux brochets qui mordent.

La pêche des étangs de la Dombes a été décrite dans de nombreux ouvrages, notamment dans *Les pêches en étang* de Roland Trumeau et Bernard Breton.

1.4 Construction de lotissements et urbanisation (1950-2024)

1.4.1 Analyse comparative des cartes IGN 1950 et 2024

En comparant les cartes IGN de 1950 et 2024 (figures 1.6 et 1.7), disponibles en consultation dynamique à l'adresse <https://lms.zone/etang/>, ce qui frappe immédiatement est l'explosion des constructions. La proximité de Lyon et la facilité des communications expliquent qu'aujourd'hui on ne parle plus de village campagnard mais de petite ville de plus de 3 300 habitants, dont la majorité prend la direction de Lyon le matin pour travailler.

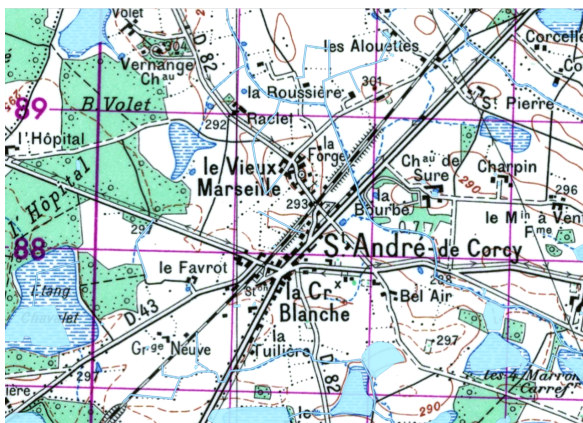


FIGURE 1.6 – Carte IGN 1950

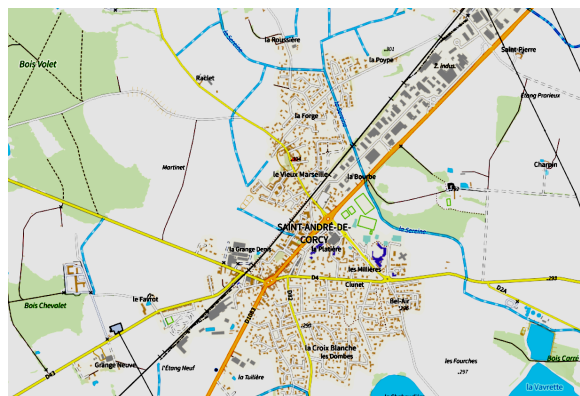


FIGURE 1.7 – Carte IGN 2024

1.4.2 Développement des lotissements

Les lotissements ont proliféré, certains à l'emplacement d'étangs asséchés. Au Vieux-Marseille ont été construits les lotissements du Clos des Cèdres, du Village, de la Prairie et du Petit Pont. À la Croix : le Clunet, le Petit Jardin, la Dombes, les Peupliers, les Sapins et les Échanaux.

De plus, tout le quartier des Millères, qui n'était que champs en 1950, est devenu un lieu stratégique accueillant les écoles maternelle et primaire, la poste, la pharmacie et un ensemble de commerces. Là où se trouvaient le lavoir et le terrain de football se dressent désormais des terrains de sport, mais aussi un théâtre, une maison des associations et une salle polyvalente construite en même temps que le collège de la Dombes et le centre social.

1.4.3 Évolution du tissu commercial et artisanal

À la Croix, les métiers de bouche — bouchers, boulangers-pâtisseries et restauration rapide — parviennent à maintenir une activité satisfaisante, facilitée par la présence de deux parkings à proximité. Banques et assurances sont également apparues.

Plusieurs artisans sont installés dans la zone industrielle située entre la voie ferrée et la route D1083. Certains, de par leur proximité, sont très appréciés : mécaniciens, carrossiers, station-service, plombiers, électriciens, menuisiers, etc. On y trouve aussi une grande surface et sa galerie marchande.

Pour les loisirs, une salle de sport et un restaurant sont à disposition. Et pour les gourmands, une chocolaterie renommée et le Fumet des Dombes nous rappellent que nous sommes bien en Dombes.

1.5 Exutoire des eaux de ruissellement et gestion hydraulique

1.5.1 Particularité hydrographique de Saint André de Corcy

Saint André de Corcy présente une particularité : l'exutoire des étangs de la commune peut rejoindre soit le Rhône soit la Saône. La majorité des étangs de Montriblond sont reliés au versant Saône par l'intermédiaire du Morbier et du Grand Rieux. L'étang de Saillard se jette dans le marais des Échets, relié au versant Saône.

Concernant le versant Rhône, l'écoulement des eaux se fait aujourd'hui par l'intermédiaire de la Sereine. Sur le cadastre de 1932, nous avons observé que les fossés et les canaux d'échange entre les étangs sont clairement indiqués, mais le nom de la Sereine n'apparaît pas encore. Si l'on focalise sur la section correspondant à l'étang de la Roussière (figure 1.8), on observe que son assèchement n'est que partiel.



FIGURE 1.8 – Plan cadastral de 1932 : étang de la Roussière partiellement asséché

En revanche, sur la carte IGN de 1950 apparaît le nom de la Sereine et son tracé actuel. Elle est décrite comme suit sur Wikipédia :

La Sereine prend sa source sur le plateau de la Dombes à 306 m d'altitude sur la commune de Saint-André-de-Corcy (Ain). La rivière traverse Saint André

de Corcy, Cordieux, puis descend les vallons de la Côtère et traverse les communes de Sainte-Croix, Montluel et La Boisse pour ralentir et se jeter dans le canal de Miribel (affluent non navigable de la rive droite du Rhône), sur le territoire de Beynost, en amont de Lyon.

1.5.2 Problématique des inondations

La suppression de nombreux étangs a nui au système régulateur d'eau. Ce dysfonctionnement s'est manifesté par des inondations de deux types.

Inondations par infiltration

Le sol étant imperméable, il est essentiel que les eaux qui s'infiltrant en surface soient captées par un réseau d'assainissement. Cependant, à partir d'un certain débit, les drains sont saturés. Les premières difficultés sont apparues au bas du lotissement du Clunet et des Myosotis en 1993. Lors de fortes pluies, l'eau a pénétré dans les sous-sols des maisons et stagné au niveau des fondations. C'était la première alerte.

À noter que les maisons du bas du lotissement du Clos des Cèdres, construites à l'emplacement de l'étang du Martinet, ont été protégées par une « zone tampon ». Comme nous l'a expliqué Monsieur Pierre Dumont, lors de la construction du Clos des Cèdres sous la mandature de Pierre Bernard, il a été décidé de creuser un fossé très large et très profond pour recueillir les eaux de ruissellement. Au fil des années, la végétation a poussé et ce lieu est actuellement une zone verte qui joue toujours son rôle de bassin de rétention.

Inondations par débordement de la Sereine

En 1993, les inondations provoquées par la Sereine au niveau de Montluel ont fait la une des journaux. À Saint André, des maisons dans le lotissement de la Prairie et du petit pont ont été impactées par le débordement de la Sereine, bien que les distances réglementaires par rapport au lit de la rivière aient été respectées.



FIGURE 1.9 – Photo de la Sereine hors crue



FIGURE 1.10 – Photo de la Serine en crue.

Le propriétaire de l'étang de Raclet, Monsieur Chambéron a autorisé que, lors de ces fortes pluies, Monsieur Pernet ferme le thou de l'étang de Raclet, qui était en phase d'assec. L'eau s'est alors accumulée dans l'étang, ce qui a permis de limiter le débordement de la Sereine. Cette anecdote illustre le rôle que certains étangs peuvent jouer en tant que régulateurs ou bassins écrêteurs.

1.5.3 Actions concertées pour la gestion de la Sereine

Pour tenter de pallier ces problèmes et faire face aux fortes pluies liées au changement climatique, les communautés de communes de Miribel Plateau, de la Côtière, de la Dombes et de la plaine de l'Ain ont mené une action concertée pour aménager la Sereine [6]. Dans ce cadre, un certain nombre de travaux à moyen et long terme sur le territoire de la CCMP ont d'ores et déjà été effectués, afin de permettre à la rivière Sereine, qui a subi de nombreux aménagements, de retrouver un fonctionnement plus naturel :

- Travaux de restauration écologique du lit du cours d'eau
- Création de méandres dans la rivière pour ralentir son écoulement, ce qui est plus favorable à la faune et à la flore environnantes
- Suppression de l'enrochement des berges
- Au niveau de Montluel : digues et bassins écrêteurs
- Définition de travaux d'intérêt général, avec possibilité d'intervention chez les particuliers pour vérifier l'entretien des fossés

Référence : Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, <https://environnement.cc-miribel.fr>

Chapitre 2

Réflexion prospective : Enjeux et perspectives pour la sauvegarde des étangs

2.1 État de la recherche : les étangs comme solutions fondées sur la nature

Récemment, la synthèse d'une étude intitulée « Étangs et paysages d'étangs : des solutions naturelles pour le climat et la biodiversité », menée par l'ISARA (Institut Supérieur d'Agriculture Rhône-Alpes), a été publiée (<https://blog.isara.fr/etangs-et-paysages-detangs/>). Elle s'appuie sur un guide européen : « Utiliser les étangs et les paysages d'étangs comme solutions fondées sur la nature » (<https://ponderful.eu/handbook-and-policy-guidance/>).

Le guide met en évidence la capacité des étangs à répondre à onze défis environnementaux et sociétaux, en tant que véritables solutions fondées sur la nature :

- Régulation du climat (séquestration du carbone, limitation des émissions de gaz à effet de serre)
- Atténuation des crues et sécheresses
- Filtration naturelle des polluants
- Soutien à la biodiversité
- Contribution au bien-être humain (éducation, santé, loisirs)

C'est précisément en réponse à ces impératifs que le Conseil des Sages a choisi de se mobiliser localement, en se focalisant sur une problématique territoriale : sauvegarder en périphérie du village les étangs et les traditions dombistes.

2.2 Consultation des acteurs locaux

Pour mieux comprendre les implications concrètes de cet objectif, le Conseil des Sages a organisé une matinée de discussion avec des personnes qui sont ou ont été impliquées dans la vie paysanne de notre village : Madame G. Moyne et Messieurs M. Bodin, P. Dumont, D. Dumont et A. Pernet.

2.2.1 Comment sauvegarder les étangs aujourd'hui ?

Le rôle central de la chasse

À la question « Comment sauvegarder les étangs ? », nos interlocuteurs ont été unanimes à répondre : dans les conditions actuelles, **la chasse**.

Les sociétés de chasse contribuent à la sauvegarde des étangs par un apport financier non négligeable. Elles participent également à l'entretien des sentiers et des abords des étangs et contribuent à la sauvegarde des espèces par des campagnes de repeuplement (canards, faisans, perdrix).

À Saint André, comme sur tous les étangs de la Dombes, la chasse est privée. Voici un ordre de grandeur des tarifs de location : entre 100 et 200 € par hectare pour un étang, 50 € pour les bois avoisinants et 20 € pour les terres environnantes.

Rentabilité économique de la pêche

À la question « Si on se base sur les revenus de la pêche, un étang est-il actuellement rentable ? », la réponse nécessite de replacer la production locale dans son contexte mondial.

En 2024, la production mondiale de carpes s'élève à environ 25 millions de tonnes, dont 24 millions proviennent de Chine. La Chine est de loin le principal pays producteur au monde. Avec une population de plus de 1,4 milliard d'habitants, la sécurité alimentaire demeure une priorité absolue, ce qui stimule des investissements massifs dans l'aquaculture.

En 2024, 379 tonnes de carpes ont été collectées en Dombes (rapport d'activité 2024 de l'APPED¹). C'est infime par rapport à la Chine, mais il existe une différence qualitative fondamentale :

Présente dans les étangs de la Dombes depuis leur origine, la carpe de Dombes représente 75 % de la production piscicole locale. Il faut 2 à 3 années d'élevage pour qu'elle atteigne 1,5 kg, taille idéale pour apprécier ses qualités gustatives. Avec seulement 1,1 % de matières grasses, c'est l'un des poissons les moins gras du marché.

1. Association de Promotion du Poisson des Étangs de la Dombes

Nous avons appris que la rentabilité de la pêche repose aussi sur :

- Les **vifs**, petits poissons utilisés comme appâts (généralement des gardons, vairons ou goujons)
- Les **poissons de repeuplement**, qui recouvrent toutes les espèces vivant dans les étangs

La seule espèce qu'il est impératif d'éliminer est le poisson-chat. Il exerce sa prédation sur les œufs et les alevins. Lorsque le poisson-chat est présent, les populations de brochets s'effondrent. Le poisson-chat est classé comme espèce susceptible de créer des déséquilibres biologiques ; son introduction dans un milieu naturel est interdite.

Concernant les rendements de la pêche, qu'il s'agisse du domaine de Montriblond ou de la Roussière, tous nos interlocuteurs ont souligné que les rendements chutent de manière dramatique en raison des dommages créés par les cormorans, une espèce animale protégée au titre du Code de l'environnement. Sa destruction, sa capture, sa perturbation, sa naturalisation ainsi que la destruction de ses œufs ou de ses nids sont interdits.

2.2.2 Organisation de la filière piscicole

Pour promouvoir et valoriser le poisson de la Dombes, les producteurs se sont organisés en association. L'Association de Promotion du Poisson des Étangs de la Dombes (APPED) rassemble les acteurs de la filière piscicole afin de les fédérer et d'accompagner les projets utiles au développement de la pisciculture en Dombes. Tout au long de l'année, l'APPED organise des événements pour valoriser le poisson de la Dombes et faire découvrir cette ressource locale emblématique. Chaque année, l'association publie un rapport d'activité détaillant les actions menées et fournissant des données clés sur la filière piscicole.

Dans sa publicité « De l'éclosion à l'assiette », l'APPED présente les différents acteurs de la filière :

- **L'écloserie** : Il pratique l'éclosion des poissons afin de pouvoir fournir les exploitants d'étang en alevins, futur poisson de Dombes.
- **Le pisciculteur** : Le pisciculteur ou le propriétaire a en charge le suivi de la production de l'étang, l'entretien afin de la favoriser et préserver les ouvrages d'art.
- **Le collecteur** : Il collecte le poisson à la sortie de l'étang, il le stocke avant de le vendre à un transformateur, à une société de pêche ou à l'exportation.
- **Le transformateur** : Il assure la transformation du poisson à des fins de consommation : poisson entier préparé, découpe de darnes, filets, goujonnettes, réalisation de rillettes, mousse ou autres préparations.
- **Le distributeur** : Grande surface ou magasin fermier, il assure la vente des produits finis aux consommateurs.

Fin octobre sont organisées des portes ouvertes qui ont montré que cette filière essaye de mettre toutes les chances de son côté. Un exemple : en 2023 a été créé le vivier des

Dombes qui accueille et préserve truites et carpes vivantes avant leur transformation. La création de ce vivier a élargi la gamme de vente du Fumet des Dombes avec celle du poisson cru. Dans cette nouvelle offre, la goujonnette de carpe remporte un vif succès.

Pour négocier la vente du poisson de la Dombes, les producteurs se sont regroupés en coopérative. Comme le raconte la coopépoisson dans sa publicité cette coopérative a une longue histoire . Fondée le 24 juillet 1928 par 10 familles de propriétaires d'étangs dombistes, la coopérative s'installe tout d'abord sur plusieurs bateaux viviers amarrés sur le Rhône, 15 Quai Victor Augagneur, en plein cœur de Lyon (face à la préfecture). Les premiers transports de poissons des étangs jusqu'à ces viviers flottants sur rivière étaient assurés par des chevaux et des charettes sur lesquelles des tonnettes contenant au maximum 20 kg de poissons chacune. Avec le développement des transports et des marchés, elle a occupé plusieurs sites de bassins et de stockage : à Meximieux et à Villars les Dombes.

Depuis 2006, la coopépoisson est installée sur le site de la pêcherie du Roset en plein cœur de la Dombes et de ses étangs. Elle produit du poisson pour le repeuplement des étangs et la consommation mais a conservé le caractère extensif de sa production piscicole.

2.2.3 Choix d'une production extensive

Concernant le brochet, une tentative a été faite, dans le cadre de la coopérative, pour promouvoir cette espèce. Sa chair permet de réaliser des quenelles de haute qualité au brochet de la Dombes. Pour répondre à la demande, le rendement en brochet des étangs concernés a été optimisé en utilisant l'insémination artificielle. Le problème est que, lorsque la demande est devenue très importante, la gestion des étangs étant liée aux aléas climatiques, il n'a pas été possible d'y répondre de manière continue. L'industriel a retiré la mention « quenelles au brochet de la Dombes » et s'est tourné vers des fournisseurs pratiquant un élevage intensif hors Dombes.

Comme le Conseil des Sages était novice en matière d'insémination des brochets, nous avons demandé des éclaircissements. Au sein même de la pisciculture, on extrait les œufs des brochets femelles. Ces œufs sont placés en milieu aqueux dans lequel on ajoute le sperme des brochets mâles. L'ensemble est ensuite brassé dans des incubateurs appelés bouteilles de Zug. Une bouteille de Zug est un équipement d'aquaculture destiné à l'incubation des œufs de poissons, utilisant un flux d'air ascendant pour assurer leur brassage continu et une oxygénation optimale. Au bout de 5 semaines, les larves de brochet sont formées. Elles sont transférées dans un bassin protégé des prédateurs, puis au bout de 11 semaines, elles peuvent être transférées en milieu naturel, avec toutefois 60 % de pertes.

2.2.4 Coûts d'entretien des étangs

Nous avons compris que le produit de la pêche ne peut à lui seul assurer la sauvegarde des étangs, d'autant qu'il faut entretenir les chaussées creusées par les ragondins, les ébies qui servent de déversoir, le thou et le bief. C'est un véritable investissement.

Malgré tous les efforts faits sur le plan commercial, l'exploitation des étangs est moins lucrative que la culture. Lorsque, grâce au lien <https://lms.zone/etang/>, on peut par superposition des cartes IGN de 1950 et 2024 constater que le nombre d'étangs diminue lentement mais inexorablement. De plus, Messieurs Bodin et Dumont nous ont indiqué que certains étangs s'apprêtent à disparaître, ceux qui en 2025 ont été cultivés depuis plus de cinq ans.

2.3 Quelles structures pour assurer la sauvegarde des étangs ?

À la question « À votre avis, quelle structure pourrait assurer la sauvegarde des étangs ? », trois exemples ont été cités.

2.3.1 La Fondation Pierre Vérots

L'exemple de Pierre Vérots a été cité en premier. Immédiatement après la Seconde Guerre mondiale, il a acquis le domaine de Praillebard, réparti sur quatre communes (Saint-Jean-de-Thurigneux, Monthieux, Civrieux et Saint André de Corcy), un domaine de 300 hectares labellisé ENS (Espace Naturel Sensible). C'est actuellement la **Fondation Vérots** [7].

La zone centrale est constituée d'un parc clôturé de 148 ha (ancien parc de chasse du fondateur) comprenant 2 étangs, 1 forêt de 100 ha et 14 ha de prairies. Cette zone centrale est essentielle pour la préservation de la faune et de la flore. On l'appelle le sanctuaire. L'objectif est d'observer comment le milieu naturel évolue. Ce sanctuaire assure la préservation d'un écosystème.

Nos interlocuteurs nous ont expliqué que des étudiants effectuent des travaux à partir d'observations réalisées dans le sanctuaire.

Le sanctuaire est entouré de ceintures protectrices. La première est constituée de terres louées à des agriculteurs. La deuxième est composée d'espaces forestiers, de deux autres étangs et d'une parcelle, partiellement boisée, incluse dans le Domaine de Vernange, également labellisé Espace Naturel Sensible par le Département.

2.3.2 La Fondation Descroix-Vernier

Le second exemple cité est celui de la **Fondation Descroix-Vernier** [8].

La Fondation Descroix-Vernier finance depuis plus de 15 ans de nombreux programmes de sauvegarde des espèces menacées d'extinction, des refuges, des centres vétérinaires sociaux, des associations de terrain, etc. Elle est aussi aux côtés de la protection de l'environnement, de la biodiversité, de l'agriculture raisonnée et raisonnable, de la sauvegarde des arbres multicentennaires et de la préservation des écosystèmes menacés en Dombes.

Dans ce but, elle a acquis la propriété de nombreux étangs. Tout près de chez nous, à Ambérieux-en-Dombes, la Fondation Descroix-Vernier accueille dans son domaine la société Sunrise Canyon, dont l'activité est l'aquaculture en eau douce. La fondation organise des événements autour de la pêche des étangs ; en novembre 2022, c'était la pêche de l'étang Fossard à Villeneuve. La fondation publie la gazette du domaine DV, dans laquelle sont annoncées les activités du semestre. Par exemple, dans la gazette du 2^e semestre 2022 est annoncée l'acquisition de l'étang Gravier à Lapeyrouse, qui est le 35^e de la fondation.

Ces fondations ont des approches différentes de la préservation des écosystèmes de la Dombes, et nous avons la chance que leurs implantations soient proches de Saint André de Corcy.

2.3.3 La fondation pour la préservation des habitats de la faune sauvage

Cette fondation est gérée par la fédération nationale des chasseurs. voici comme elle se présente sur son site :

Reconnue d'utilité publique en 1983, elle est devenue un acteur incontournable de cet immense chantier qu'est la protection de l'environnement et de la biodiversité. son rôle est d'acquérir, de réhabiliter et de gérer des territoires dans un but conservatoire tout autant que d'informer et développer des animations d'éducation à la nature sur ces mêmes territoires.

Ce sont les fédérations de chasse qui sont à l'origine des projets d'acquisitions qu'elles proposent à la fondation. Une fois les acquisitions réalisées, elles sont amenées à gérer ces territoires et à les mettre en valeur par la mise en place d'observatoires, de sentiers de découverte ou toutes autres animations d'éducation à la nature. Le financement de la fondation est assuré par des donations volontaires émanant des fédérations de chasse et de donateurs privés. De plus en plus, la fondation fait appel à d'autres financements (agences de l'eau, collectivités territoriales, europe...).

Elle possède une partie du domaine de vernange et le gère.

2.4 Actions de sensibilisation.

Il est impératif pour notre village de préserver ses étangs. Pour défendre cette cause, plusieurs actions peuvent être envisagées dans le cadre du Projet Educatif De Territoire :

- Inviter les habitants à assister à une pêche d'étang
- Profiter des journées organisées par l'Association de Promotion du Poisson des Étangs de la Dombes en lien avec le Fumet des Dombes
- Proposer de visiter une fabrique de bijoux réalisés à partir de cuir de carpes de la Dombes. L'APPED fait une grande publicité concernant le cuir de carpe. Ce cuir est produit à partir d'une espèce, la carpe cuir, qui a très peu d'écaillés.
- Profiter de l'opportunité qu'un petit bout du domaine de Vernange appartienne à la commune de Saint André pour progresser vers Vernange en passant par la ferme de Grange Volet et son bâtiment en pisé à restaurer

Pour mémoire, labellisé en juin 2016 pour ses qualités paysagères et sa biodiversité remarquable, l'ENS « Domaine de Vernange » se situe sur les communes de Saint-André-de-Corcy, Monthieux et Civrieux. D'une superficie de 108 hectares, on retrouve sur le domaine de Vernange tout l'agrosystème typique de la Dombes.

Il est la propriété de la Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage, de la Fondation Pierre Vérots et de la Commune de Saint-André-de-Corcy. La gestion de l'ENS du Domaine de Vernange est assurée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

Par ailleurs, ce site jouxte un autre ENS : « Le domaine de Praillebard », propriété de la Fondation Pierre Vérots.

Conclusion

Cette étude a démontré que les étangs de la Dombes ne sont pas seulement un héritage historique et paysager : ils constituent un écosystème vivant dont la pérennité repose sur un équilibre fragile entre viabilité économique et préservation environnementale.

La consultation des acteurs locaux a révélé une réalité sans équivoque : dans les conditions actuelles, la chasse joue un rôle central dans la sauvegarde économique des étangs, tandis que la pêche, bien que symboliquement forte, peine à assurer seule leur rentabilité. L'organisation structurée de la filière autour de l'APPED et de la Coopépoisson témoigne d'une volonté d'innovation et d'adaptation.

Face à la pression économique qui pousse à la conversion des étangs en terres agricoles, trois fondations — la Fondation pour la préservation des habitats de la faune sauvage, la Fondation Pierre Vérots et la Fondation Descroix-Vernier — ont fait le choix de l'acquisition foncière et de la gestion conservatoire. Leurs approches différenciées mais complé-

mentaires offrent des pistes concrètes pour préserver les étangs tout en maintenant leur fonction écologique.

Pour Saint André de Corcy, l'enjeu est clair : préserver les étangs en périphérie du village suppose de réconcilier les impératifs économiques des exploitants avec les objectifs de conservation, en mobilisant tous les acteurs — élus, fondations, chasseurs, pisciculteurs et habitants — dans une démarche territoriale concertée.

Table des figures

1.1	Carte IGN 1820-1850 : Saint André de Corcy et ses étangs	9
1.2	Plan cadastral de 1852 : section comprenant le quartier de la Croix	10
1.3	Carte IGN 1950 : développement du réseau de communication	13
1.4	La gare de Saint André de Corcy, témoignage de l'importance du transport ferroviaire	14
1.5	Place de la Croix en 1960 : un village encore rural	15
1.6	Carte IGN 1950	17
1.7	Carte IGN 2024	17
1.8	Plan cadastral de 1932 : étang de la Roussière partiellement asséché	18
1.9	Photo de la Sereine hors crue	20
1.10	Photo de la Serine en crue.	21
A.1	Loi de 1856 – Page 1	33
A.2	Loi de 1856 – Page 2	34
A.3	Loi de 1856 – Page 3	35
A.4	Loi de 1856 – Page 4	36
A.5	Loi de 1856 – Page 5	37
A.6	Loi de 1856 – Page 6	38
A.7	Loi de 1856 – Page 7	39
A.8	Loi de 1856 – Page 8	40

Annexe A

Annexe : Loi de 1856 sur l'assèchement des étangs

Cette annexe présente un acte faisant partie du décret d'application de la loi du 16 juillet 1856 sur l'assèchement des étangs de l'Ain, promulgué le 10 février 1858.

ANNÉE 1858.

N° 5.



DÉPARTEMENT

DE L'AIN.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.



(N° 13.) Loi sur la licitation des étangs. — Règlement d'administration publique. — Commission spéciale.

(N° 13.) *Loi sur la licitation des étangs. — Règlement d'administration publique. — Commission spéciale.*

3^e DIVISION.

Bourg, le 10 février 1858.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'AIN, CHEVALIER DE
L'ORDRE IMPÉRIAL DE LA LÉGION-D'HONNEUR,

A MM. les Sous-Préfets et les Maires du département.

Messieurs,

La loi du 21 juillet 1856, sur la licitation des étangs dans le département de l'Ain, insérée au *Bulletin des Lois* (n° 3855) dispose, article 27, « qu'un règlement d'administration publique « que déterminera les mesures nécessaires pour l'exécution de « ladite loi, et notamment les formes et les conditions des « arrêtés ordonnant le dessèchement des étangs. »

Ce règlement d'administration publique a été promulgué à la date du 28 octobre 1857. Vous le trouverez à la suite de la présente circulaire.



Vous y trouverez également mon arrêté du 6 février courant, portant désignation des membres de la Commission spéciale instituée par l'art. 9 de ce règlement d'administration publique.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet de l'Ain,

G. SEGAUD.

RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics ;

Vu l'art. 27 de la loi du 21 juillet 1856, sur la licitation des étangs dans le département de l'Ain, ainsi conçu :

« Un règlement d'administration publique déterminera les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente loi, et notamment les formes et les conditions des arrêtés ordonnant le dessèchement ; »

Vu la délibération du Conseil Général des Ponts-et-Chaussées, en date du 30 juillet 1856, sur un projet de règlement d'administration publique présenté par les Ingénieurs du département de l'Ain ;

Vu la délibération du Conseil Général du département de l'Ain, en date du 31 août 1856,

Vu les délibérations des Conseils d'arrondissements de Bourg et de Trévoux, sur le même objet, des 22 et 25 septembre 1856 ;

Vu les propositions du Préfet, en date des 5 et 27 septembre 1856 ;

Vu les lois des 22 décembre 1789, 1^{er} janvier 1790, 12-20 août 1790 et 28 septembre--6 octobre 1791 ;

Vu la loi des 11-19 septembre 1792, sur la destruction des étangs marécageux ;

Vu la loi du 21 juillet 1856, sur la licitation des étangs dans le département de l'Ain ;

Notre Conseil d'Etat entendu ,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Lorsqu'il y a lieu de présumer qu'un des étangs situés dans le département de l'Ain peut occasionner des maladies épidémiques ou épizootiques, ou que, par sa position, il est sujet à des inondations qui envahissent et ravagent les propriétés voisines, le Préfet peut prescrire une instruction ayant pour objet de constater l'insalubrité de l'étang et les dommages qu'il cause aux propriétés voisines, et de rechercher les mesures à prendre pour y remédier.

ART. 2. L'arrêté préfectoral indique l'objet de l'instruction et prescrit une enquête de vingt jours, dont il fixe l'ouverture et le terme.

Il est affiché à la principale porte de l'Eglise et à celle de la mairie de la commune où l'étang est situé, et des autres communes qui sont présumées avoir à souffrir de son voisinage. Il est publié dans toutes ces communes, à son de trompe ou de caisse, à l'issue de la messe paroissiale, les deux dimanches qui suivent l'apposition de l'affiche, et inséré dans l'un des journaux du département. Il est en outre notifié par les soins du Maire, aux propriétaires de l'évolage et de l'assec, ou à leurs représentants.

L'accomplissement de ces diverses formalités est constaté par un certificat du Maire.

ART. 3. Pendant toute la durée de l'enquête, un registre reste déposé à la mairie de la commune où l'étang est situé, ou de celle que désigne l'arrêté préfectoral, si l'étang est situé sur le territoire de plusieurs communes. Le Maire y inscrit les observations qui lui sont faites verbalement, et y annexe celles qui sont transmises par écrit.

ART. 4. A l'expiration du délai prescrit, toutes les pièces de l'enquête sont adressées avec l'avis des Maires de toutes les communes où l'enquête a été ouverte, au Sous-Préfet, pour être transmises au Préfet.

ART. 5. Le Préfet communique les pièces à l'Ingénieur en chef chargé du service hydraulique qui procède par lui-même ou fait procéder par un Ingénieur ordinaire à la visite des lieux.

ART. 6. L'Ingénieur annonce, huit jours à l'avance, son arrivée aux Maires des communes où l'enquête a été faite, en les invitant à donner à cet avis toute publicité. Il prévient directement les propriétaires de l'événement et de l'assec ou leurs représentants.

Il rédige, en présence des Maires et des personnes présentes, un procès-verbal où il constate l'état des lieux et toutes les circonstances locales propres à éclairer la question; il y consigne le dire de chacun; puis il donne lecture du procès-verbal aux personnes présentes, en les invitant à le signer et à y inscrire elles-mêmes leurs observations si elles le jugent convenable. Mention est faite des personnes qui se seraient retirées ou qui n'auraient pas voulu signer. L'Ingénieur procède ultérieurement, en l'absence des intéressés, à toutes opérations sur le terrain qui seraient jugées nécessaires.

ART. 7. L'Ingénieur motive et formule ses propositions dans un rapport accompagné, s'il y a lieu, de plans, de profils et dessins.

L'Ingénieur en chef donne son avis sur ces propositions.

ART. 8. Les pièces sont déposées à la mairie de la commune désignée par l'arrêté préfectoral, et soumises à une nouvelle enquête de quinze jours, dans les mêmes formes que la première.

ART. 9. Après la seconde enquête, les pièces sont transmises à une Commission spéciale instituée par le Préfet, pour donner son avis sur toutes les questions qui concernent les étangs au point de vue de la salubrité.

Cette Commission est composée de sept membres, parmi lesquels doivent se trouver deux médecins; elle est présidée par un membre du Conseil Général du département.

Elle se réunit sur la convocation du Préfet.

L'Ingénieur en chef chargé du service hydraulique et l'Ingénieur ordinaire qu'il a délégué pour procéder à l'instruction de l'affaire, assistent aux séances de la Commission avec voix consultative.

ART. 10. Si la Commission émet un avis contraire au projet des Ingénieurs, ou propose d'y apporter des modifications importantes, les pièces sont de nouveau envoyées, par le Préfet, aux Ingénieurs, qui maintiennent ou modifient leurs propositions.

Le Préfet peut, s'il y a lieu, ordonner une nouvelle enquête.

ART. 11. L'affaire est ensuite transmise au Conseil municipal de la commune sur le territoire de laquelle l'étang est situé, pour délibérer, conformément à la loi du 11-19 septembre 1792, sur la proposition de destruction de l'étang signalé comme dangereux.

Avant de délibérer, les membres de chaque conseil doivent déclarer si eux, leurs ascendants ou descendants, ont des droits sur l'étang à titre de propriétaires, fermiers ou usagers. Mention de cette déclaration est faite dans le procès-verbal de la séance.

Si l'étang est situé sur le territoire de plusieurs communes, les divers Conseils municipaux sont tous appelés à en délibérer.

ART. 12. Si le Conseil municipal demande la destruction de l'étang, le Préfet peut, après avoir pris l'avis du Sous-Préfet, ordonner cette mesure par un arrêté, qui prescrit en outre les travaux nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux.

Il est donné suite à cet arrêté dans les formes prescrites par les articles 3, 4 et 5 de la loi du 21 juillet 1856.

ART. 13. Le cas d'inexécution du dessèchement par les propriétaires dans les conditions prescrites, prévu par le dernier

paragraphe de l'article 3 de la loi du 21 juillet 1856 , sera constaté par un procès-verbal dressé par l'Ingénieur ordinaire , à l'expiration du délai de trois mois fixé par ledit article , et visé par l'Ingénieur en chef chargé du service hydraulique.

ART. 14. Il n'est aucunement dérogé aux droits qui appartiennent à l'administration pour la police des étangs , d'après les lois des 22 décembre 1789, 1^{er} février 1790, 12-20 août 1790, 28 septembre—6 octobre 1791 et 16 septembre 1807.

ART. 15. Notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'agriculture , du commerce et des travaux publics , est chargé de l'exécution du présent règlement.

Fait au palais de Compiègne, le vingt-huit octobre mil huit cent cinquante-sept,

Signé : NAPOLEON.

Par l'Empereur :

Le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et de Travaux publics ,

Signé : E. ROUHER.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'Etat , Secrétaire-général ,

Signé : DE BOUREVILLE.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire-général de l'Ain ,

Signé , VILLE SUZANNE.

*Arrêté désignant les membres de la Commission spéciale
des étangs.*

**NOUS PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'AIN, CHEVALIER DE
L'ORDRE IMPÉRIAL DE LA LÉGION-D'HONNEUR,**

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 8 juin 1854, portant formation de la Commission instituée par le règlement du 12 janvier de la même année, sur la police des étangs ;

Vu l'art. 9 du règlement d'administration publique du 28 octobre 1857, pour l'exécution de la loi du 21 juillet 1856, sur la licitation des étangs dans le département de l'Ain.

Vu ladite loi ;

Arrêtons :

ART. 1^{er}. La Commission spéciale, dont la formation est prévue par l'art. 9 du règlement d'administration publique du 28 octobre 1857, sera composée ainsi qu'il suit :

MM. BOUVIER-BONET, membre du conseil général président,
BODIN DE MONTRIBLOUD, député au Corps législatif,
CLÉMENT DÉSORMES, propriétaire à la Chapelle-du-
Châtelard,
DUPRÉ, médecin à Bourg,
VAULPRÉ, id. id.,
PLACE, id. id.,
NUZILLAT, pharmacien à Bourg.

ART. 2. Cette Commission se réunira sur notre convocation, en l'Hôtel de Préfecture.

M. l'Ingénieur en chef, chargé du service hydraulique, et **M. l'Ingénieur ordinaire** qu'il a délégué pour l'instruction de l'affaire, assistent aux séances de la Commission avec voix consultative.

La Commission pourra se rendre sur les lieux et déléguer un ou plusieurs de ses membres pour procéder sur place à l'instruction et à l'examen des affaires qui lui seront soumises.

Elle ne pourra délibérer valablement qu'autant que quatre de ses membres, au moins, seront présents. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

ART. 3. L'arrêté du 8 juin 1854, ci-dessus visé, est et demeure rapporté.

ART. 4. Le présent arrêté sera inséré au *Recueil des Actes administratifs*. Il en sera adressé des ampliations à MM. les membres de la Commission.

Bourg, le 6 février 1858.

Pour le Préfet de l'Ain empêché :

Le Secrétaire-général délégué,

Signé, VILLE SUZANNE.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture Secrétaire-général délégué,

Signé, VILLE SUZANNE.

Références bibliographiques

- [1] ACADÉMIE DE LA DOMBES. *Identité culturelle de la Dombes*. Revue Dombes hors série 01. Disponible sur <https://patrimoines.ain.fr/n/identite-culturelle-de-la-dombes/n:115>. 2013.
- [2] IGN. *Cartes IGN historiques de Saint André de Corcy*. Géoportail. Cartes 1820-1850, 1950 et actuelles. URL : <https://www.geoportail.gouv.fr/>.
- [3] ARCHIVES DE L'AIN. *Archives départementales de l'Ain*. Archives départementales. Recensements 1851, 1946 ; Plan cadastral 1932.
- [4] Adrien FAVRE. *La Dombes aux mille étangs*. Archives départementales de l'Ain, 1976.
- [5] Daniel DELANGE. *Un peu d'histoire*. Bulletin municipal - Mairie de Saint André de Corcy, 2012.
- [6] COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU. *Bassin versant de la Sereine*. GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. URL : <https://environnement.cc-miribel.fr/gemapi/milieux-aquatiques-inondations/bassin-versant-de-la-sereine/>.
- [7] FONDATION PIERRE VÉROTS. *Fondation Pierre Vérots*. Domaine de Praillebard - ENS. URL : <https://www.fondation-pierre-verots.fr>.
- [8] FONDATION DESCROIX-VERNIER. *Fondation Descroix-Vernier*. Protection de l'environnement et de la biodiversité en Dombes. URL : <https://fondationdescroixvernier.com/>.